



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions
et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le
Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant
règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

Madame Sandrine MAIGNAN

Responsable du service du logement

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 1^{er} février 2019

Sandrine MAIGNAN



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le : 1^{er} février 2019

Signature :

**L'agent comptable
du CROUS de Versailles**

Assane DIAGNE



Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNEES

Responsable du service logement

Courrier

* Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :

- aux élus et personnalités
- aux collectivités territoriales et locales
- aux universités
- au CNOUS ou ministères
- au rectorat
- traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- apportant des réponses ou décisions négatives

Actes d'ordonnancement

- * Bons de commande inférieurs à 800 € HT
- * Bons de livraison
- * Prise en charge factures
- * Factures externes
- * Attestations de service fait

Gestion du personnel

- * Mesures collectives et individuelles en matière de coordination du travail du personnel
- * Décisions d'autorisations d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- * Déclarations d'accident de travail
- * Attestations employeur concernant la reprise du travail après arrêt pour maladie ou accident de travail
- * Décisions relatives à l'organisation du travail

Stagiaires

- * Attestation de présence
- * Evaluation des stages

Assurances

- * Déclaration de sinistre
- * Courriers à l'amiable
- * Dépôts de plainte (copie au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles)